



**PÔLE CINÉMA AUDIOVISUEL
DES PAYS DE LA LOIRE**
LA PLATEFORME

Règlement bureaux pro - version mars 2023

Ce règlement intérieur voté en CA le 4 avril 2023 pour une période test d'une année est susceptible de transformations progressives en fonction de l'évolution de l'association et des pratiques de ses adhérent·e·s. Pour être validés, le règlement et sa mise à jour doivent être proposés au Conseil d'administration qui statue.

Les bureaux pro

Parce qu'il est également nécessaire pour les professionnel·les de se rassembler par métier, les adhérent·es peuvent se regrouper dans des bureaux professionnels (bureaux pro) qui sont à la fois des espaces de rencontres et d'échange, l'expression et l'espace de la vie associative, la chambre d'écho des différentes professions et problématiques propres à la filière cinéma et audiovisuelle régionale. Il est donc nécessaire d'être adhérent·e pour faire partie d'un bureau pro. Les adhérent·es peuvent faire partie d'un, deux, trois ou aucun bureaux pro.

Le nombre de bureaux pro, actuellement de six (Bureau des auteur·trices, comédien·nes, compositeur·trices, producteur·trices, technicien·nes, festivals) n'est pas limitatif. Un groupe de cinq adhérent·es estimant qu'un autre bureau pro doit exister peut à tout moment solliciter sa création auprès du Conseil d'administration (CA).

Objectifs

À ce jour, les objectifs des bureaux pro sont les suivants:

- échanger entre pairs sur des problématiques communes, des informations professionnelles, des expériences ;
- développer ses compétences au contact de pairs plus expérimentés ou d'intervenant·es extérieur·es;
- élargir son réseau ;
- partager au CA les enjeux liés à chaque métier sur le territoire des Pays de la Loire afin que le Pôle Cinéma puisse mettre en place des actions pour tenter d'y répondre.



**PÔLE CINÉMA AUDIOVISUEL
DES PAYS DE LA LOIRE**
LA PLATEFORME

Actions et champ d'action

Pour cela, les bureaux pro peuvent être amenés à organiser des rencontres conviviales (apéro, déjeuner, etc.) favorisant la rencontre informelle, des événements plus éditorialisés (invitation d'intervenant·es extérieur·es, présentation de matériel, etc), des ateliers entre pairs (lectures, autoformation, etc.), des groupes de réflexion ou d'action sur des sujets politiques (aide à l'écriture, etc), etc. Les bureaux pro peuvent également initier des démarches de recensements (annuaire professionnel, observation d'un secteur) et, en accord avec le CA et sous réserve de possibilité financière, faire appel à des prestataires ou expert·e·s extérieur·es pour les réaliser.

Tandis que le CA du Pôle cinéma prend en charge essentiellement les questions de filière, les bureaux pro se concentrent sur des problématiques plus spécifiques à leurs métiers, ou bien des questions transversales qui les impactent particulièrement lorsque le calendrier du CA ne permet pas de traiter la question à l'échelle du Pôle Cinéma. De même, un bureau pro peut être sollicité par le CA pour avis ou expertise sur un sujet particulier.

Etat d'esprit

Les bureaux sont animés par un état d'esprit de solidarité, de bienveillance, d'écoute, de partage, par un sens de l'accueil et par un attachement au principe de transversalité du Pôle Cinéma. Dans cette visée, il est toujours intéressant d'imaginer des croisements entre plusieurs bureaux pro (Lectures techniques, Dialogues), etc. Et, plus généralement, il est souhaitable que les rencontres soient ouvertes aux professionnel·les des autres bureaux qui aimeraient y assister en tant qu'auditeur·rices libres, de manière à encourager les collaborations et la diversité des points de vues.

Fonctionnement autonome

En fonction des réalités pratiques et des désirs de ses membres, chaque bureau pro détermine son programme et est garant de sa réalisation (ligne éditoriale, fréquence, format, nombre de participants), son mode d'organisation, et éventuellement son mode de décision (majorité, consensus, délégation, etc.), dans la limite où ce fonctionnement a un fondement démocratique.



**PÔLE CINÉMA AUDIOVISUEL
DES PAYS DE LA LOIRE**
LA PLATEFORME

Le bureau pro met à jour régulièrement un règlement intérieur validé par le CA, qu'il transmet pour information aux nouveaux.elles du bureau pro et pour archivage aux salarié.es, rendant ainsi transparent ce mode de fonctionnement.

Deux référent.es minimum assurent l'animation de chaque bureau pro pour un mandat d'une année renouvelable. Les référent.es transmettent les infos sur les événements qu'ils et elles portent à l'équipe salariée. Cela ne signifie pas que toute l'organisation du bureau pro repose sur eux-elles : il-elles font le lien, encadrent, relancent les énergies si besoin. Par conséquent, il est attendu que les participant.es des bureaux pro s'y investissent - c'est ainsi que les bureaux pro peuvent être vivants - et travaillent les préoccupations réelles des professionnel·les.

Les référent.es s'assurent que le relai soit pris avant de se désengager du bureau pro et veillent à ce qu'il y ait une continuité du fonctionnement (outils etc), et idéalement un tuilage.

Les référent.es de tous les bureaux se rencontrent au moins une fois par an avant l'assemblée générale pour faire le bilan de la saison passée, échanger sur l'expérience que constitue chacun des bureaux et envisager de nouvelles collaborations qui peuvent être ensuite lancées et organisées lors de la Rentrée.

Les salarié.es du Pôle peuvent intervenir en soutien aux référent.es : pour mettre à jour la liste des participant.es aux bureaux pro ou pour la réservation des salles par exemple. Les référent.es transmettent aux salarié.es les informations (date, heure, lieu, intitulé, modalité de réservation) des différents évènements pour communication sur l'agenda en ligne, la newsletter et les réseaux sociaux.

Les bureaux pro sont en lien permanent avec le CA du Pôle Cinéma par l'intermédiaire du.es membre.s de chaque bureau pro siégeant au CA (cf. article 9 du règlement intérieur). Ce.s dernier.e.s restitue.nt aux référent.es ce qui se dit au CA (au minimum en envoyant le compte-rendu). Il-elles évaluent ensemble comment les discussions au CA peuvent avoir des implications sur la vie du bureau. Aussi, un bureau pro peut être sollicité par une Commission pour avis ou expertise sur un sujet particulier.



**PÔLE CINÉMA AUDIOVISUEL
DES PAYS DE LA LOIRE**
LA PLATEFORME

Moyens

Les bureaux pro disposent d'une adresse électronique professionnels@polecinema et de la liste des mails des membres du bureau pro. Charge aux référent·es d'en faire bon usage (mesuré notamment).

Ils disposent également d'un espace virtuel (drive google) dans lequel sont archivés les comptes-rendus ou relevés de décision des différentes rencontres et différents outils partagés (mailing, programme de l'année, ressources utiles, etc.)

Les bureaux pro peuvent se faire rembourser, sur présentation de justificatifs, des frais sur le budget du Pôle Cinéma (billets de train d'un·e intervenant·e extérieur·e, boissons pour un apéro, adhésion à un réseau) dans la limite d'un montant maximum décidé chaque année en début d'exercice par le bureau de l'association (À ce jour 1000€ par an par bureau). Il revient au bureau pro d'arbitrer quant aux dépenses éligibles à ces remboursements.

Lorsqu'ils animent un bureau qui n'a pas lieu dans leur ville de résidence, les référent·es des bureau pro peuvent se faire rembourser leurs billets de train sur le budget de l'association auprès de le·a chargé·e d'administration.

Si besoin, à la demande d'une majorité de ses membres, un bureau pro peut demander au CA l'autorisation d'adhérer à une fédération nationale oeuvrant dans le champ du métier qu'il représente.

Communication externe

Dans le cas d'une communication externe d'ordre stratégique ou politique, le bureau pro veille à l'intérêt général de la filière et s'engage à toujours mentionner que la communication émane du "Bureau des professionnel·les (ie. des comédien·es, technicien·nes, etc.) du Pôle Cinéma et Audiovisuel des Pays de la Loire". Avant toute communication externe, le bureau pro prévient le Bureau et /ou évalue avec le·a professionnel·le siégeant au CA et le Bureau, si une communication par le Pôle en tant que tel n'est pas possible et préférable. Dans ce cas, la demande en est faite au CA qui statue.

Lorsqu'il s'agit d'une communication externe liée au programme du bureau pro (atelier, formation, rencontre) les référent·e·s transmettent les éléments au Bureau de l'association pour info, et à l'équipe pour que celle-ci ait une vision d'ensemble des actions des bureaux.